



## Sortir pour fumer...

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 2 avril 2003

---

Bonjour,

Jusqu'à présent je travaillais dans un bureau individuel convenablement ventilé.

Nous allons prochainement déménager et avons appris que l'intégralité des locaux seraient non fumeurs, suite à la demande d'une personne. Je ne sais pas s'il est possible de mettre en place un espace fumeur qui réponde aux conditions de la grille (réponse floue de notre direction). Mon problème : mon bureau sera situé au 8ème étage et on m'a dit que pour fumer il faudra sortir de l'immeuble.

Bien entendu je fume beaucoup. J'envisage l'arrêt définitif de la cigarette, mais pour l'instant et après plusieurs tentatives, je n'en suis pas capable.

Est ce que l'employeur peut me reprocher par lettre d'avertissement de quitter mon lieu de travail trop souvent pour aller fumer, même si je prolonge ma journée de travail du temps des pauses prises ?

Par avance Merci

### Réponse :

Oui, sans aucun doute, des absences longues et répétées de votre poste de travail peuvent vous être reprochées à juste titre. Vous accorder la possibilité de compenser ces absences est une question qu'il faut poser à votre employeur, aucun texte officiel ne pouvant l'obliger à vous accorder cette facilité.

La nécessité de protéger contre le tabagisme est officiellement reconnue de puis 27 ans (loi VEIL). Il est regrettable que par leur laxisme les employeurs et les pouvoirs publics aient autorisé, voire organisé, pendant si longtemps la banalisation des infractions aux lois VEIL puis EVIN. DNF est très conscient des problèmes et des difficultés que toute dépendance peut entraîner pour celui qui en est victime. Nous ne pouvons que vous encourager à consulter rapidement un centre médical d'aide au sevrage tabagique.